



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 118 – Marché aux puces de la Porte de Vanves (14e) - Modification des droits de place

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le marché aux puces de la Porte de Vanves, situé avenues Marc Sangnier et Georges Lafenestre (14^{ème}), est géré par la société EGS, dont le siège social est établi au 33 ter rue Lecuyer – 93400 Saint Ouen, dans le cadre d'une délégation de service public qui s'achèvera le 31 mars 2022.

Cette délégation recouvre quatre secteurs distincts, sur 1 472 ml :

- le marché aux puces, secteur « brocante » qui fonctionne les samedis de 7 heures à 14 heures et les dimanches de 8 heures à 14 heures sur les avenues Georges Lafenestre et Marc Sangnier et sur la place de la Porte de Vanves .
- le marché aux puces, secteur « neuf » comprenant majoritairement des commerces en vêtements et équipement de la personne qui fonctionne le dimanche de 14 h 15 à 19 h 30 sur les avenues Georges Lafenestre et Marc Sangnier.
- le square aux artistes (150 m² plus 72 mètres linéaires) occupé les samedis et dimanches de 7 heures à 19 h 30.
- le secteur de vente d'objets de récupération (200 m²) qui fonctionne les samedis et dimanches de 8 heures à 14 heures.

Les droits de place acquittés, depuis le 1^{er} janvier 2012, par les commerçants du marché aux puces, fixés par la délibération 2011 DDEEES 141, sont les suivants :

- 0,50 euro hors taxe par mètre carré par tenue pour les commerçants brocanteurs,
- 0,60 euro hors taxe par mètre carré par tenue pour les commerçants du secteur neuf,
- 0,50 euro hors taxe par mètre carré par demi-journée pour les exposants du square aux artistes,
- 0,50 euro hors taxe par mètre carré par tenue pour les exposants du secteur des objets de récupération.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public au 1er avril 2022, des missions élargies seront assurées par le futur délégataire, notamment afin de dynamiser le secteur des produits neufs le dimanche après-midi et de

relancer l'activité du square aux artistes en améliorant sa visibilité afin de développer sa fréquentation.

Ainsi, des actions d'animations, notamment avec la participation des associations du 14^{ème} arrondissement, seront régulièrement proposées sur un stand dédié sur l'avenue Georges Lafenestre, selon un programme à valider en lien avec la Ville de Paris.

Ces nouvelles actions comprendront également un développement de la communication et la visibilité sur internet et sur les réseaux sociaux sera renforcée. Cette communication plus active et diversifiée mettra davantage en lumière l'ensemble du marché aux puces et amènera également plus de fréquentation sur le marché de la brocante le matin.

Aussi, afin de permettre au délégataire de mettre en place les nouvelles missions, et après avoir saisi les organisations syndicales représentant les commerçants, je vous propose une revalorisation modérée des droits de place du marché aux puces de la porte de Vanves, soit une actualisation annuelle de 2 % à partir de 2024 sur la durée restante de la délégation de service public.

Afin de soutenir la relance du square aux artistes, le tarif appliqué à ses occupants sera maintenu au long du contrat. De même, le tarif appliqué au secteur des objets de récupération ne sera pas modifié.

Il vous est ainsi proposé que les droits de place applicables aux commerçants abonnés et volants soient revalorisés comme suit :

Pour le secteur brocante

2022 et 2023: 0,50 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2024 : 0,51 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2025 : 0,52 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2026 : 0,53 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2027 : 0,54 euro hors taxes par mètre carré par tenue.

Pour le secteur neuf

2022 et 2023: 0,60 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2024 : 0,61 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2025 : 0,62 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2026 : 0,64 euro hors taxes par mètre carré par tenue
1^{er} janvier 2027 : 0,65 euro hors taxes par mètre carré par tenue.

Les tarifs appliqués aux exposants du square aux artistes et aux exposants du secteur des objets de récupération restent inchangés :

0,50 euro hors taxe par mètre carré par demi-journée pour les exposants du square aux artistes.

0,50 euro hors taxe par mètre carré par tenue pour les exposants du secteur des objets de récupération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris